



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D2024-13-STE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA RECUPERATION DES OBJETS ISSUS DES LOCAUX DE COLLECTE PRÉSERVANTE DES DECHETTERIES DE MONTAYRAL ET PENNE D'AGENAI AVEC LA REGIE TERRITOIRE VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-105 en date du 10 février 2020, nommée anti-gaspillage pour une économie circulaire, relative notamment à la lutte contre le gaspillage, pour le réemploi solidaire et pour agir contre l'obsolescence programmée ;

Vu la délibération n°2022D-90-STE en date du 22 septembre 2022 relative au déploiement d'actions de prévention des déchets telle que la mise en place de locaux de collecte préservante en déchetterie afin de favoriser l'économie circulaire et de réduire les déchets en favorisant le réemploi ;

Considérant la nécessité de faire évacuer pour remise sur le marché, les objets issus des locaux de collecte préservante ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de collaborer avec des structures locales pour favoriser l'économie circulaire locale ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec les structures locales volontaires ;

Considérant l'activité de la Régie Territoire Vallée du Lot vers le réemploi ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention relative à la récupération des objets issus des locaux de collecte préservante des déchetteries de Montayral et Penne d'Agenais avec la Régie Territoire Vallée du Lot ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer ladite convention définissant les modalités d'exécution et de tous les documents en rapport avec cette affaire.

AR Prefecture

047-200068930-20240118-D2023_13_STE-AR
Reçu le 19/01/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 janvier 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 janvier 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 19 janvier 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com